

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le directeur de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 31 octobre 2023

- préalable à la DUP des travaux portant sur la restauration du Barrage de Grand Rue sur le territoire des communes de BRETEAU et d'OUZOUER-SUR-TREZEE ;
- préalable à la cessibilité, au bénéfice de l'établissement public VNF, des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés ;
- préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

, a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 18 novembre 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 15 janvier 2024 à 17h00 inclus), aux abords du site concerné de façon à ce qu'elle(s) soi(en)t visible(s) et lisible(s) de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Fait à BRETEAU OU OUZOUER SUR TREZEE, le ⁽¹⁾

(Cachet de la société)

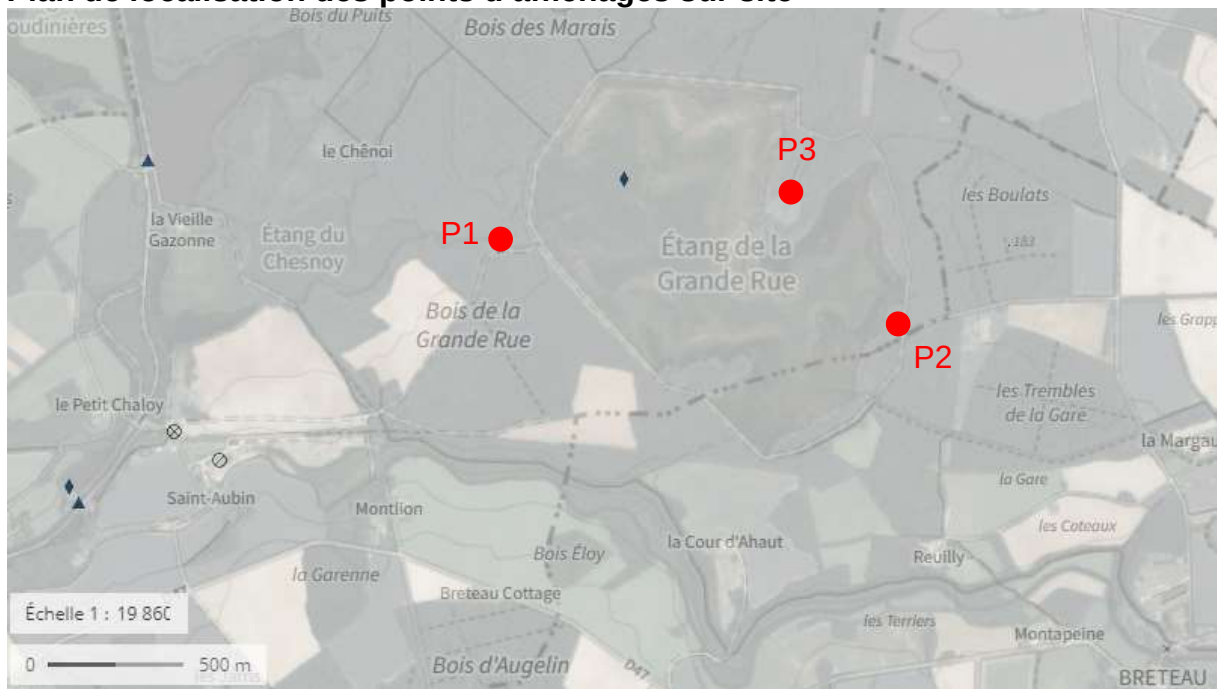
Le directeur,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 15 janvier 2024 après 17h00.

ANNEXE au CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Rapport photographique et plan d’affichage
sur site

Plan de localisation des points d’affichage sur site



● Point d’affichage



P1 – Accès à la digue du barrage de Grand Rue depuis le hameau de St Aubin commune d’Ouzouer-sur-Trézée



P2 – Accès à la digue du barrage de Grand Rue depuis Breteau



P3 – Affichage à la maison du barragiste de Grand Rue